

RECOMMANDATION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE*
CONCERNANT L'INSERTION DANS LES NOMENCLATURES STATISTIQUES
NATIONALES DE SOUS-POSITIONS POUR LES SUBSTANCES REGLEMENTEES PAR
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION,
DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET SUR LEUR
DESTRUCTION (18 JUIN 1996)

(AMENDEE LE 25 JUIN 1999, LE 1 JUILLET 2006, LE 24 JUIN 2011 ET LE 14 JUILLET 2016)

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE,

CONSIDERANT le besoin urgent de contrôler et de surveiller les échanges internationaux de substances susceptibles d'être utilisées en tant qu'armes chimiques ou pour la production d'armes chimiques,

PRENANT acte de la demande de la Commission Préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques visant à créer des subdivisions spécifiques dans le Système harmonisé afin de faciliter le recueil et la comparaison des statistiques relatives au mouvement international des substances réglementées par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction,

RECONNAISSANT que les modifications apportées à la Convention sur le Système harmonisé ne pourront pas être mises en oeuvre avant plusieurs années,

EU EGARD aux amendements du Système harmonisé acceptés par les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé conformément à l'article 16 de ladite Convention, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2017,

RECOMMANDE que les administrations membres et les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé prennent toutes les mesures nécessaires pour insérer dès que possible dans leur nomenclature statistique les subdivisions supplémentaires mentionnées dans l'annexe à la présente Recommandation de la manière indiquée dans les Notes de l'annexe, et

INVITE les administrations membres et les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé à informer le Secrétaire général qu'elles acceptent la présente Recommandation en indiquant la date à laquelle elle entrera en vigueur et, le cas échéant, à préciser les rubriques omises conformément à la Note 1 de l'annexe et celles regroupées conformément à la Note 2 de l'annexe.

* "Conseil de coopération douanière" est le nom officiel de l'Organisation mondiale des douanes.

ANNEXE A LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
CONCERNANT L'INSERTION DANS LES NOMENCLATURES STATISTIQUES
NATIONALES DE SOUS-POSITIONS POUR LES SUBSTANCES REGLEMENTEES
PAR LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT,
DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES
ET SUR LEUR DESTRUCTION (18 JUIN 1996)

(AMENDEE LE 25 JUIN 1999, LE 1 JUILLET 2006, LE 24 JUIN 2011 ET LE 14 JUILLET 2016)

NOTES

1. Les rubriques accompagnées d'un astérisque sont facultatives.
2. Deux ou plusieurs rubriques d'une même sous-position du SH peuvent être regroupées en une seule subdivision.

Sous-position 2812.19

--- Trichlorure d'arsenic

Sous-position 2903.39

--- 1,1,3,3,3-Pentafluoro-2-(trifluorométhyl)prop-1-ène

Sous-position 2905.19

--- 3,3-Diméthylbutane-2-ol (alcool pinacolique)

Sous-position 2921.19

- Bis(2-chloroéthyl)éthylamine *
- Chlorméthine (DCI) (bis(2-chloroéthyl)méthylamine) *
- Trichlorméthine (DCI) (tris(2-chloroéthyl)amine) *
- Amines de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle et leurs sels protonés

Sous-position 2922.19

- N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)- 2-aminoéthanol et leurs sels protonés :
- N,N-diméthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés
- N,N-diéthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés
- Autres

Sous-position 2929.90

- Dihalogénures de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates
- N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates de dialkyle(méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle)

Sous-position 2930.90

- Hydrogéoalkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [S-2-(dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)amino)éthyle], ses esters de O-alkyle(\leq C10, y compris cycloalkyle); les sels alkylés ou protonés correspondants *
- Sulfure de 2-chloroéthyle et de chlorométhyle *
- Sulfure de bis(2-chloroéthyle) *
- Bis(2-chloroéthylthio)méthane *
- 1,2-Bis(2-chloroéthylthio)éthane *
- 1,3-Bis(2-chloroéthylthio)-n-propane *
- 1,4-Bis(2-chloroéthylthio)-n-butane *
- 1,5-Bis(2-chloroéthylthio)-n-pentane *
- Oxyde de bis(2-chloroéthylthiométhyle) *
- Oxyde de bis(2-chloroéthylthioéthyle) *
- Phosphorothioate de O,O-diéthyle et de S-[2-(diéthylamino)éthyle] et ses sels alkylés ou protonés
- N,N-2-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthanethiols et leurs sels protonés
- Ethyldithiophosphonate de O-éthyle et de S-phényle (fonofos)
- Autres :
- Contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone
- Autres

Sous-position 2931.39

- Alkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle(\leq C10, y compris cycloalkyle) *
- N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyle (\leq C10, y compris cycloalkyle) *
- Difluorures d'alkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle *
- Hydrogéoalkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2-(dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)amino)éthyle]; ses esters de O-alkyle (\leq C10, y compris cycloalkyle); les sels alkylés ou protonés correspondants *
- Méthylphosphonochloridate de O-isopropyle *
- Méthylphosphonochloridate de O-pinacolyle *
- Autres :
- Contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone
- Autres

Sous-position 2931.90

- 2-Chlorovinylidichloroarsine *
- Bis(2-chlorovinyl)chloroarsine *
- Tris(2-chlorovinyl)arsine *

Sous-position 2933.39

- Benzilate de 3-quinuclidinyle
- Quinuclidin-3-ol

Sous-position 3002.90

- Saxitoxine *
- Ricine *

Sous-position 3824.99

- Mélanges constitués essentiellement d'alkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle (\leq C10, y compris cycloalkyle) *
- Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyle(\leq C10, y compris cycloalkyle) *
- Mélanges constitués essentiellement d'hydrogéoalkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [S-2-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)amino]éthyle] et leurs esters de O-alkyle(\leq C10, y compris cycloalkyle); mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés *
- Mélanges constitués essentiellement de difluorures d'alkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle *
- Mélanges constitués essentiellement d'hydrogéoalkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2-(dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino]éthyle] et leurs esters de O-alkyle(\leq C10, y compris cycloalkyle); mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés *
- Mélanges constitués essentiellement de dihalogénures de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidiques *
- Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates de dialkyle (méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle) *
- Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle ou leurs sels protonés *
- Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)-2-aminoéthanol ou leurs sels protonés : *
- Mélanges constitués essentiellement de N,N-diméthyl-2- aminoéthanol ou de N,N-diéthyl-2-aminoéthanol ou leurs sels protonés *
- Autres *
- Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-2- dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthanethiol ou leurs sels protonés *
- Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxirane et d'oxyde de phosphore (P₂O₅) *
- Autres mélanges constitués essentiellement de produits chimiques contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone *